



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Le **SIEDS**, représenté par Monsieur Roland MOTARD, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical du 17 mai 2021,

Désigné ci-après par « SIEDS » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes du Thouarsais**, représentée par Bernard PAINÉAU son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 04/05/2021

Désignée ci-après par « CC du Thouarsais » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, représentée par Jérôme BALOGE son Président ,
habilité aux fins des présentes par délibération du 12/04/2021

Désignée ci-après par « CA du Niortais » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes Val de Gâtine**, représentée par Jean-Pierre RIMBEAU son Président ,
habilité aux fins des présentes par délibération du 27/04/2021

Désignée ci-après par « CC Val de Gâtine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes Mellois en Poitou**, représentée par Fabrice MICHELET son Président ,
habilité aux fins des présentes par délibération du 06/05/2021

Désignée ci-après par « CC Mellois en Poitou » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes Bocage Bressuirais**, représentée par Pierre-Yves MAROLLEAU son
Président , habilité aux fins des présentes par délibération du 11/05/2021

Désignée ci-après par « CC Bocage Bressuirais » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes Airvaudais Val-du-Thouet**, représentée par Olivier FOUILLET son
Président , habilité aux fins des présentes par délibération du 27/04/2021

Désignée ci-après par « CC Airvaudais Val-du-Thouet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes Parthenay-Gâtine**, représentée par Jean-Michel PRIEUR son Président
, habilité aux fins des présentes par délibération du 20/05/2021

Désignée ci-après par « CC Parthenay-Gâtine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les
collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation

énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du SIEDS,

CC du Thouarsais, CA du Niortais, CC Val de Gâtine, CC Mellois en Poitou, CC Parthenay-Gâtine, CC Bocage Bressuirais, CC Airvaudais Val-du-Thouet.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

Le groupement utilisera tous les moyens techniques et financiers disponibles (dans les limites des budgets respectifs alloués) des 7 EPCI et du syndicat d'énergie. Pour encadrer le projet et décider des moyens les plus pertinents à mettre en œuvre, au moins deux comités différents seront créés :

- Un comité technique comprenant au moins 1 technicien par membre du groupement, pouvant également être qualifié de « groupe de travail », il a vocation à piloter l'ensemble des phases opérationnelles du projet (définir les bâtiments à auditer, orienter les communes, construire et valider les marchés, suivre les objectifs etc.). Chaque membre nomme une personne permanente à ces fins, qui doit être remplacée en cas de mobilité. Ce comité technique se réunit à minima 1 fois par mois.
- Un comité de pilotage qui se compose d'au moins un élu représentant par membre du groupement, les futurs économes de flux, un membre de la direction du coordinateur ainsi qu'un représentant de la FNCCR. Il a pour mission de statuer sur les objectifs et de définir les orientations politiques (budgétaires et organisationnelles) pour permettre au comité technique d'atteindre les objectifs fixés.

Il est à rappeler que l'ensemble des bénéficiaires et des bénéficiaires finaux sont adhérents au SIEDS. On peut citer entre autres les compétences suivantes : autorité organisatrice de la distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables, groupements d'achats d'énergie, maîtrise de la demande d'énergie, cadastre solaire... Le syndicat est donc légitime à coordonner le groupement et à organiser à l'échelle départementale le service d'accompagnement aux collectivités sur le thème de la rénovation énergétique. En ce sens, les actions qui seront entreprises par le coordinateur seront les suivantes.

- Coordination des marchés concernant les diagnostics énergétiques des bâtiments des collectivités et maîtrise d'ouvrage des études pour les bâtiments d'une superficie de plus de 1 000 m²
- Conseils et orientations sur la rénovation énergétique.
- Organisation de groupements de commande concernant les actions de maîtrise de la demande en énergie.

Concernant la réalisation d'études, l'objectif sera dans un premier temps d'auditer tous les bâtiments soumis au décret tertiaire (hors médico-social). L'audit sera gratuit et sous maîtrise d'ouvrage SIEDS. Le nombre d'audit est estimé à 180 pour une enveloppe d'environ 550.000€ sur deux ans. Les réunions d'ouverture et de clôture de ces audits seront réalisées en présence d'un élu et de l'économe de flux ACTEE (si besoin). Les préconisations de travaux, en adéquation avec les ambitions des élus et la stratégie nationale, constitueront la base du plan pluriannuel d'investissement des EPCI.

En parallèle, les autres bénéficiaires et bénéficiaires finaux disposent d'une enveloppe pour réaliser des audits sur des bâtiments non soumis au décret tertiaire, qui seraient qualifiés de « prioritaires » (très énergivores, volonté des élus, problème de qualité d'air, d'accessibilité etc.). Cette enveloppe,

budgetisée cette fois par les EPCI elle-même, permettrait d'auditer environ 100 bâtiments supplémentaires sur les deux années.

Pour les bâtiments ne remplissant aucun de ces critères, les économistes de flux pourront, lors de déplacement pour les réunions d'ouverture d'audits, compléter l'état des lieux du patrimoine de la commune pour formuler des conseils en orientation énergétique. Cette solution peut être amenée à évoluer en fonction des attentes des communes et de la charge de travail induite.

L'ensemble des préconisations issues de ces trois types de diagnostic constituera la base de travail des économistes de flux, pour hiérarchiser les actions et proposer les modes de financement les plus adéquats.

Le groupement mettra en place 2 postes d'économistes de flux. La répartition sur le territoire se fera géographiquement entre le nord et le sud de la manière suivante :

- Thouarsais / Bocage Bressuirais / Airvaudais / Parthenay-Gâtine, soit un groupement géographique de 155.000 habitants.
- Niortais / Mellois / Val de Gâtine, soit un groupement géographique de 190.000 habitants.

Les deux équivalents temps plein (ETP) seront partagés dans leurs missions entre les différents EPCI. Leur temps de travail pour chaque membre devra être en corrélation avec le nombre d'habitants de ceux-ci, pour garantir l'équité de traitement entre les EPCI. Les économistes de flux animeront une dynamique départementale concernant la rénovation énergétique des bâtiments.

En complément des prestations d'audit, la mission de l'économiste de flux sera d'apporter des conseils en orientations énergétiques sur les bâtiments de moins de 1000 m² pour traiter l'ensemble du parc des Deux-Sèvres. Cette mission nécessite de l'outillage portatif pour apporter rapidement des diagnostics et conseils :

- Caméra thermique de bonne qualité ;
- PC portable professionnel CAD (ouverture de plan, présentations aux élus, renseignement des plans d'actions etc.) ;
- Téléphone portable (photos, application de suivi de consommation etc.) ;
- Kit multimètre / Pince ampérométrique pour les mesures de courants électriques ;
- Thermomètre à bulbe noire ;
- Mètre laser ;
- Anémomètre ;

Chaque EPCI sera équipé, selon son besoin, d'une tablette professionnelle robuste à destination des services techniques pour héberger l'application de suivi de consommation énergétique. Cette tablette pourra, en fonction des besoins et de l'avancement des projets du groupement, devenir un outil de pilotage des investissements liés à la rénovation énergétique, un support de communication, un outil de maintenance et de garantie de la performance énergétique, une aide au diagnostic de pannes etc.

Tous les bâtiments de plus de 1000 m² seront équipés d'un automate de comptage, pouvant accueillir de multiples points de mesure de manière à caractériser au mieux les usages des bâtiments. La solution pressentie dans le cadre de ce projet comprend le matériel suivant :

- Automate de comptage pour logiciel de suivi ;
- Raccordement de l'automate à la TIC du Linky ;
- Compteur de chaleur ;
- Pince ampérométrique par usage ;
- Pose de l'ensemble.

Le coordinateur du projet se propose de choisir le matériel pour garantir des solutions communes et compatibles. Mais également de prendre en charge le développement de cette solution d'échelle. Un groupe de travail sera mis en place en 2021 avec les différents centres techniques pour définir les informations requises à des fins d'optimisation.

La solution permettra, à moyen terme, de piloter certains usages (voiture électrique, ballon d'eau chaude etc.) en fonction de l'heure et de la capacité photovoltaïque d'un site (via l'ajout d'un module supplémentaire).

L'objectif est d'avoir, dans un premier temps, une solution technique mutualisée pour le comptage et pour établir la situation de référence. Mais cette solution technique permettra également de mutualiser les ressources avec le pilotage des installations énergétiques. C'est-à-dire qu'un seul dispositif permettra notamment :

- Comptage et monitoring des installations (court terme) ;
- Relève pour transmission des TIC Linky et Gazpar (court terme) ;
- Pilotage de la production de chaleur (moyen terme) ;
- Pilotage ECS / Véhicules électriques (moyen terme).

Concernant l'aide sollicitée sur la partie maîtrise d'œuvre, le coordinateur du projet établira dans un premier temps un groupement d'achat afin d'établir et d'encadrer les prestations de maîtrise d'œuvre. Les économistes de flux ne seront pas directement sollicités pour la partie travaux. Ils seront tout de même garants du respect des cahiers des charges établis envers la maîtrise d'œuvre ou certaines entreprises, de manière à ne pas laisser les porteurs de projet seuls face à de potentiels litiges. L'objectif est de rassurer les porteurs de projet pour les encourager à réaliser un maximum de travaux.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 2.187.000 euros HT entre le 24/02/2021 et le 15/03/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les

Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 712.500 (sept cent douze mille cinq cents) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 9 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ..., le ...

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour le SIEDS,

Le Président, Roland MOTARD

Pour la Communauté de communes du Thouarsais,

Le Président, Bernard PAINEAU

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le Président, Jérôme BALOGÉ

Pour la communauté de communes Val de Gâtine,

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU

Pour la communauté de communes Mellois en Poitou,

Le Président, Fabrice MICHELET

Pour la communauté de communes Parthenay-Gâtine,

Le Président, Jean-Michel PRIEUR

Pour la communauté de communes Bocage Bressuirais,

Le Président, Pierre-Yves MAROLLEAU

Pour la communauté de communes Airvaudais Val-du-Thouet.

Le Président, Olivier FOUILLET

ANNEXE 1 : ACTIONS

Econome de flux (ressources humaines dédiés) :

Le coordinateur du groupement se propose de mettre à disposition 2 économes de flux à l'échelle du groupement. Chaque équivalent temps plein (ci-après désigné par « ETP ») aura une mission de 0,5 ETP à destination du patrimoine communale et 0,5 ETP à destination du patrimoine intercommunale. La part intercommunale peut être diminuée sur demande de l'EPCI. La description exacte des modalités de participations financières et le champ d'action de ces ressources humaines seront établis dans le cadre d'une convention de prestation.

Le coordinateur du groupement se propose des prendre en charge la part communale, soit 1 ETP. Les 7 EPCI membres du groupement cofinanceront également 1 ETP.

Audit énergétique :

Les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI SEQUOIA pour la réalisation d'audits sont les suivants :

- 180 audits pris en charge par le coordinateur concernant les bâtiments de plus de 1000m² soumis au décret tertiaire
- 100 audits pris en charge par les autres bénéficiaires membres concernant les bâtiments de moins de 1000m² non soumis au décret tertiaire et jugés prioritaires

Le coordinateur du groupement se propose de réaliser à titre gracieux l'intégralité des audits des bâtiments de plus de 1000m² qui rentrent dans le champ de « L'AMI SEQUOIA ». On peut notamment citer le domaine scolaire, les mairies et les équipements (mairies, ateliers, garderies etc.), les salles des fêtes ou le sportif (salles, gymnase etc.). Certains bâtiments non éligibles pourront être diagnostiqués au besoin (dans la limite de 10% de bâtiments non éligibles conformément aux préconisations de la FNCCR).

Les bénéficiaires et les bénéficiaires finaux pourront solliciter des audits à travers un groupement de commande mis en place par le coordinateur pour les bâtiments de moins de 1000m² s'ils le désirent et dans le but de réaliser des travaux. Ces audits porteront également sur les typologies de bâtiments qui rentrent dans le cadre de « L'AMI SEQUOIA ». Certains bâtiments non éligibles pourront être diagnostiqués au besoin (dans la limite de 10% de bâtiments non éligibles conformément aux préconisations de la FNCCR).

Dans le but principal du passage à l'acte, chaque audit réalisé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sera accompagné par l'économe de flux au début et/ou à la fin de la prestation ou par un référent désigné sur le territoire (CEP ou « référent patrimoine »), pour encourager et accompagner la collectivité au passage à l'acte.

Outils de mesure, petits équipement, logiciel de suivi :

Pour les outils de mesure et petits équipements, plusieurs actions sont prévues dans la durée du projet.

Le coordinateur équipera dans un premier temps les économies de flux de matériel de qualité pour la réalisation de diagnostics énergétiques rapides (conseil en orientation énergétique). Cet équipement comprendra typiquement une caméra thermique, un mètre laser, un PC portable, un anémomètre, une pince ampérométrique etc.

Le coordinateur se propose également de développer une solution d'échelle pour le comptage et le monitoring des bâtiments les plus énergivores et pour le suivi au long terme de l'intégralité des bâtiments qui sera mise à disposition de toutes les collectivités. Des outils de diagnostic et/ou d'aide à la décision seront également étudiés en fonction des besoins.

Financement de la maîtrise d'œuvre :

Chaque membre du groupement prévoit des travaux d'amélioration énergétique sur la durée du projet. Ces travaux feront l'objet d'une aide de la FNCCR concernant les études de maîtrise d'œuvre.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Les valeurs de ce tableau sont transmises à titre indicatives et sont établies sur la base de prospections et de retours d'expériences d'autres collectivités ayant portées des projets similaires. Les quantitatifs et les prix unitaires pourront varier en fonction des résultats des consultations et des besoins en temps réels des territoires. Ces valeurs ont fait l'objet d'une évaluation par le jury du programme ACTEE 2 et par la FNCCR.

Présentation du projet porté par le groupement								
Coordinateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	
Nom	<i>Sieds</i>	<i>Bocage Bressuirais</i>	<i>Thouarsais</i>	<i>Airvaudais Val du Thouet</i>	<i>Parthenay Gâtine</i>	<i>Val de Gâtine</i>	<i>Niortais</i>	<i>Mellois en poitou</i>
AXE 1 - Etudes énergétiques								
Type d'étude	<i>Audit énergétique</i>	<i>Audit énergétique</i>	<i>Audit énergétique</i>	<i>Audit énergétique</i>	<i>Audit énergétique</i>	<i>Audit énergétique</i>	<i>Audit énergétique</i>	<i>Audit énergétique</i>
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	90	3	4	2	3	5	14	3
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	90	11	6	3	8	8	20	10
Coût unitaire (€)	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200
Coût global (€)	576000	44800	32000	16000	35200	41600	108800	41600
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	90000	22400	16000	8000	17600	20800	54400	20800
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)	896000							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)	250000							

**AXE 2 -
Ressources
humaines -
économies de
flux**

Nombre d'ETP sollicités	1	0,214	0,104	0,020	0,110	0,062	0,350	0,140
Coût unitaire (€/an)	55000	17120	8320	1600	8800	4960	28000	11200
Coût global	110000	34240	16640	3200	17600	9920	56000	22400
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	55000	17120	8320	1600	8800	4960	28000	11200

Nombre total d'ETP pour le groupement	2
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)	270000
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 2 (€)	135000

AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique

Equipements de mesure et de télérelève		Comptage / Monitoring	Comptage / Monitoring	Comptage / Monitoring	Comptage / Monitoring	Comptage / Monitoring	Comptage / Monitoring	Comptage / Monitoring
Nombre		18	12	8	12	12	24	12
Coût unitaire €		5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000
Coûts global €		90000	60000	40000	60000	60000	120000	60000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		28500	28500	20000	28500	28500	28500	28500
Equipements d'affichage des consommations et d'information		Tablette EPCI	Tablette EPCI	Tablette EPCI	Tablette EPCI	Tablette EPCI	Tablette EPCI	Tablette EPCI
Nombre		1	1	1	1	1	1	1
Coût unitaire €		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coûts global €		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Equipements mobiles de diagnostic thermique	Equipement Eco. Flux							
Nombre	2							
Coût unitaire €	10000							
Coûts global €	20000							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	10000							

Outil logiciel	Cdc + Solution standard							
Nombre	1							
Coût unitaire €	40000							
Coûts global €	40000							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	20000							

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	571000
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	231500

AXE 4 - Maitrise d'œuvre

Type d'études ou de travaux	Prestation Moe travaux	Prestation Moe travaux	Prestation Moe travaux	Prestation Moe travaux	Prestation Moe travaux	Prestation Moe travaux	Prestation Moe travaux	Prestation Moe travaux
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	13440	9600	4800	10560	12480	32640	12480
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	450000							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 4 (€)	96000							

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	896000	250000
Lot 2 Ressources humaines	270000	135000
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	571000	231500
Lot 4 Maitrise d'œuvre	450000	96000
Total d'aide	2187000	712500

ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

